

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « soutien aux projets associatifs en direction des jeunes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 attribuant une subvention à l'association Aurore par arrêté 2018_02199 pour la réalisation de son projet d'auto-réhabilitation accompagnée sur la région mancelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 attribuant une subvention à l'association The N'Joy par arrêté 2019_01349 pour la mise en œuvre du festival en milieu rural,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarités »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à l'association Pro Bono Lab pour la réalisation de l'étude : « Comment les entreprises s'engagent-elles en faveur du territoire des Pays de la Loire ? » en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 57 000 € TTC à l'association Les amis du bien commun pour la réalisation de son projet « l'Ouest pour le bien commun » en mars 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 43 999,01 € TTC à l'association Article 1 pour la réalisation de son projet « Engagement des jeunes Ligériens pour l'égalité des chances » pour la période 2019/2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC à Entreprendre pour apprendre pour la réalisation de son projet « Révéler le potentiel des jeunes au travers d'une première expérience entrepreneuriale » pour la période de mars à septembre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 16 000 € TTC à l'association Les Amis du Map pour la réalisation de son projet « L'exclusion dans l'espace numérique » pour la période de mars à juin 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 34 350 € TTC à l'Association des Maires pour le civisme pour la réalisation de son projet « Déploiement du Passeport du civisme sur le Région » en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 39 000 € TTC à l'association Les utopiafs pour la réalisation de son projet « En route vers l'inclusion » pour la période de février à octobre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la réduction de la dépense subventionnable de 235 000 € à 184 173 € pour la mise en œuvre du Festival électronique en milieu rural par l'association The N'Joy

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale de 4 000 € votée lors de la Commission du 8 février 2019 en faveur de l'association The N'Joy (dossier 2019_01349).

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 95 000 € TTC à l'association Aurore pour l'extension du dispositif Hom'Up en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 7 400 € TTC à l'association Logement fraternité pour la réalisation de son projet d'aide aux plus démunis en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 111 901 € TTC à l'association d'aide aux chômeurs (ASSDAC) pour la réalisation de son projet MOBIL DAC en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE

la prorogation jusqu'au 20 avril 2022 de la subvention de 15 000 € attribuée à l'association Compagnons bâtisseurs pour la réalisation de son projet d'auto-réhabilitation accompagnée sur la région mancelle, par délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018,

APPROUVE

la dérogation à l'article 11 du règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 13 500 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 72 pour la réalisation du projet de maillage territorial en 2019/2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 13 500 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 85 pour la réalisation du projet de maillage territorial en 2019/2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

ATTRIBUE

une subvention de 9 982 € sur une dépense subventionnable de 9 982 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 53 pour la réalisation de son projet de maillage territorial en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 44 676 € TTC à Auteuil Petite Enfance pour la réalisation de son projet « 1 Pas 2 Plus » en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC à l'association Resonantes pour la réalisation de son projet de sensibilisation auprès des jeunes en 2019-2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 26 500 € TTC à SOS Inceste et Violences Sexuelles pour la réalisation de son projet « Prévention sur les violences sexuelles » en 2019-2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 190 057 € TTC à l'Association départementale d'accompagnement éducatif et social de Loire Atlantique (ADAES 44) pour la réalisation de son projet de renforcement de ses actions auprès des auteurs de violences en Loire Atlantique en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 13 333 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à l'Union régionale solidarité femmes pour la réalisation de leur projet « Violences – sexisme » en 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 13 333 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles pour la réalisation de leur projet « Violences – sexisme » en 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 13 334 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial pour la réalisation de leur projet « Violences – sexisme » en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 40 000 € pour l'ensemble des subventions présentées ci-dessus,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, l'Union Régionale Solidarité Femmes et la Fédération Régionale du Planning Familial telle que figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 20 450 € HT à la mairie de Blain pour la réalisation de son projet de festival « En femmes majeures » en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

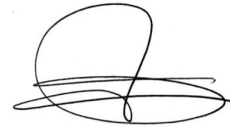
AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'un acompte de 50 % à la notification de l'attribution de la subvention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

Vote sur la subvention attribuée à l'association des Maires pour le civisme pour la réalisation de son projet "Déploiement du Passeport du civisme sur la Région"

Contre: Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain
Abstention: Groupe Ecologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs